

Compte rendu du Comité Syndical du 03 juillet 2024

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
8	6	6

DATE DE CONVOCATION

06 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

06 mars 2024

SECRETAIRE DE SEANCE

Henri POUSTIS

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois juillet à 18H15, le Comité Syndical du S.I.V.U Balansun - Castétis, régulièrement convoqué, s’est réuni à la Mairie de Castétis, sous la présidence de Madame LATRUBESSE, Présidente.

Présents : Mesdames Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Isabelle BONIFACE, DUBOIS Lorianne, Frédéric SAINT-CRICQ et Sabine LATRUBESSE ; Messieurs BOISSON Baptiste.

Absents excusés : Jérôme CRABOS, Henri POUSTIS



ORDRE DU JOUR

- 1. Validation de la précédente réunion**
- 2. Point sur les effectifs à la rentrée 2024/2025**
- 3. Personnel : création d’un emploi permanent à temps non complet d’ATSEM**
- 4. Aide aux devoirs**
- 5. Transport scolaire**
- 6. Questions diverses**

1. Validation de la précédente réunion

Le compte rendu de la réunion du 12 mars 2024 a été validé à l’unanimité.

2. Point sur les effectifs à la rentrée 2024/2025

classe	Argagnon 1	Argagnon 2	Castétis 2	Castétis 1	Balansun	TOTAL
TPS	0					0
PS	13					13
MS	14					14
GS		13				13
CP		14				14
CE1			21			21
CE2				13		13
CM1				12	6	18
CM2					18	18
Total	27	27	21	25	24	124

Argagnon : 2 classes de 27 élèves (13 PS /14 MS et 13 GS/ 14CP)

Castétis : 2 classes (une de 21 élèves et l’autre de 25 élèves (21 CE1 et 13 CE2 et 12 CM1)

Balansun : 24 élèves (6 élèves de CM1 et 18 CM2)

3. Personnel : création d'un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM

OBJET : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM DÉLIB. N° 1-03-07-2024

La Présidente propose au Comité Syndical la création d'un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM pour assurer l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène de très jeunes enfants ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20,20 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
ATSEM	ATSEM	C	1	20,20 heures	Article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut du traitement afférent à l'indice brut 367 (indice majoré 366)

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ATSEM par délibération du Comité Syndical en date du 27 février 2018.

Après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

DÉCIDE - la création à compter du 01 septembre 2024 d'un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM représentant 20,20h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut du traitement afférent à l'indice brut 367 (indice majoré 366)

AUTORISE la Présidente à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions de la Présidente

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4. Aide aux devoirs

L'aide aux devoirs aura lieu les mardis et vendredis sur Castétis. Elle démarrera la semaine du 7 octobre. La CCLO recherche des intervenants pour dispenser cette aide au sein des écoles du territoire.

La mission consiste à prendre en charge les enfants (CP à CM2), pendant une heure, dès la sortie des classes. Les intervenants sont chargés de surveiller les enfants et de les aider à faire leurs devoirs (1 à 4 jours par semaine). Le contrat de travail est établi pour une année scolaire ; la rémunération horaire nette est de 17,71€. Pour devenir intervenant dans une école élémentaire ou primaire, le candidat doit être titulaire d'un BAC + 2 (ou bac minimum avec expérience significative auprès des enfants ou recommandé par le Maire).

5. Transport scolaire

TARIFS REGION 2024				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,00 €	21,00 €	15,00 €				
2	54,00 €	37,80 €	27,00 €				
3	87,00 €	60,90 €	43,50 €				
4	123,00 €	86,10 €	61,50 €				
5	162,00 €	113,40 €	81,00 €				
NAD	210,00 €	147,00 €	105,00 €				
NAVETTE RPI	30,00 €	21,00 €	15,00 €				
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €						
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	87,00 €						
FRAIS DE DOSSIER (après 20/07)	24,00 €						

Un avenant à la convention du 27 juin 2022 a été signé car les tarifs navette RPI n'ont pas évolué pour la rentrée 2024.

6. Questions diverses

Signature de la Présidente :

Signature du secrétaire de séance :